



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.

Considérant que dans le cadre de ses missions l'équipe rivières et espaces vert est amenée à stocker du bois billonné en 1.00 m issu des opérations de bucheronnage chez des particuliers.

Considérant que les propriétaires ne souhaitent pas récupérer le bois.

Considérant que Monsieur Franck BURDIN proposé d'acheter des stères de bois.

N°24-03

Objet :

Vente de bois

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'autoriser la vente de bois récupéré lors d'opérations de bucheronnage aux agents de l'équipe rivières et espaces verts de Roannaise de l'Eau ;

2°) de fixer le prix de vente d'une stère de bois à 5,00 € ht ;

3°) d'émettre un titre d'un montant de 18 € HT au nom de Monsieur Franck BURDIN correspondant à la vente de 3 stères de bois ;

4°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Roanne, le

11 JAN. 2024

Le Président,

Daniel FRECHET